Envoyé en préfecture le 10/10/2024
Reçu en préfecture le 10/10/2024
Publié le 10/10/2024
ID : 007-210703286-20241007-003102024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 3 octobre 2024 faute de quorum la séance est reportée au 7 octobre **DATE DE CONVOCATION** 26 septembre 2024	Le sept octobre deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
EN EXERCICE 11 PRESENTS 6 ABSENTS 5 PROCURATIONS 3 VOTANTS 9	PRESENTS : Monique MULARONI, Michel FAILLA, Josiane BOUNIOL, Bernard SCHAECK , Régine LAIGNEL, Florent TRITTO ABSENTS : Hubert MARTIN, Christine BUISSON POUVOIRS : Jérôme ROUX a donné procuration à Michel FAILLA, Louise LACOSTE a donné procuration à Monique MULARONI, Christine EYBALIN a donné procuration à Florent TRITTO
N° DE DELIBERATION 003-10-2024	SECRETAIRE DE SEANCE : Régine LAIGNEL

OBJET	Résiliation en totalité d'un bail emphytéotique administratif

Madame le Maire indique au Conseil municipal que l'agence BOTELLA a été sollicitée pour estimer le bien de la SCI TOURRE pour une valeur vénale estimée à 230 000€ et que ce montant sera retenu comme **valeur de renonciation** puisqu'après deux consultations du service des Domaines, il nous a été répondu que seules les communes de plus de 2 000 habitants doivent obligatoirement les consulter, ils refusent de calculer le montant de cette renonciation.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer sur cette résiliation de bail emphytéotique et après avoir entendu l'exposé du Maire le Conseil Municipal ACCEPTE la résiliation de ce bail à l'unanimité.

8	VOIX POUR
0	VOIX CONTRE :
1	ABSTENTION : Christine EYBALIN

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.